



Assurance d'hospitalisation

# Hospital Standard Liberty

Assurance d'hospitalisation en division générale

Trois bonnes raisons de choisir Hospital Standard Liberty



Libre choix de l'hôpital  
parmi tous les hôpitaux  
conventionnés en Suisse



Jusqu'à CHF 20 000.- par  
an pour les coûts de  
transport et de sauvetage



Exemption du paiement  
des primes dès le troi-  
sième enfant assuré

**sanitas**

# Avec l'assurance complémentaire Hospital Standard Liberty, vous avez la possibilité d'opter pour la division générale, demi-privée ou privée avant votre admission à l'hôpital.

## Aperçu des prestations

Prestations	Assurance de base Tous les modèles	Division générale Hospital Standard Liberty
<b>Traitements stationnaires aigus</b>		
En Suisse	Division générale dans les hôpitaux répertoriés, max. au tarif du canton de domicile	Chambre à plusieurs lits dans les hôpitaux suisses ayant conclu une convention avec Sanitas
Maison de naissance	Séjour de maternité dans les maisons de naissance conformément à la liste des hôpitaux du canton, max. au tarif du canton de domicile	Séjour de maternité dans les maisons de naissance suisses reconnues par Sanitas
Cliniques psychiatriques	Division générale dans les hôpitaux répertoriés, max. au tarif du canton de domicile	Chambre à plusieurs lits dans les hôpitaux suisses ayant conclu une convention avec Sanitas pendant 180 jours au total
États de l'UE/AELE (en cas d'urgence)	Séjour, soins et traitement selon les accords bilatéraux (libre circulation des personnes)	100%, au max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux
Autres pays étrangers (en cas d'urgence)	Au max. le double du montant des coûts payés selon le tarif du canton de domicile	100%, au max. 180 jours
À l'étranger (traitements planifiés)	-	-
Choix de la division hospitalière avant chaque admission	-	Sanitas prend en charge: 75% pour la division demi-privée, quote-part de CHF 10 000.- au max., et 50% pour la division privée, quote-part de CHF 20 000.- au max.
<b>Soins médicaux et aide-ménagère</b>		
Soins médicaux à domicile	Examen, traitement et soins par du personnel soignant ou des organismes de soin reconnus	CHF 20.-/jour, au max 90 jours <sup>1</sup> , pour les soins effectués par du personnel soignant diplômé
Aide-ménagère après un séjour hospitalier	-	CHF 10.-/jour, au max. 90 jours <sup>1</sup> , pour la personne responsable du ménage
Aide-ménagère pour éviter un séjour hospitalier	-	-
Prestation maximale pour les soins médicaux et l'aide-ménagère	-	CHF 1800.-
<b>Cures</b>		
Cures	CHF 10.-/jour, au max. 21 jours, dans les établissements de cures balnéaires reconnus en Suisse	CHF 10.-/jour, au max. 21 jours dans les établissements de cures balnéaires reconnus en Suisse ou à Abano/Montegrotto (Italie)
Cures	-	CHF 10.-/jour, au max. 21 jours dans les établissements de cure dirigés ou surveillés par un médecin en Suisse
<b>Transport et sauvetage</b>		
Transport	50%, au max. CHF 500.-	100%
Sauvetage	50%, au max. CHF 5000.-	100%
Frais de voyage lors de séances de rayons, de chimiothérapie ou d'hémodialyse	-	100% des frais effectifs (au max. prix d'un billet de 2 <sup>e</sup> classe)
<b>Sanitas Assistance</b>	-	Oui
<b>Exemption des primes</b>	-	À partir du 3 <sup>e</sup> enfant assuré

Les montants susmentionnés sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) de Sanitas font foi pour le versement des prestations.

<sup>1</sup> En cas de maternité, max. 14 jours au cours du mois suivant l'accouchement.